

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CAHIER DES CHARGES n° 24-10-12/JPE
Procédure ouverte avec publicité nationale
concernant

**le leasing de 3 véhicules zéro émission (100 % électriques)
pour le compte de l'Institut belge des services postaux et des
télécommunications**

Personne de contact : Jan Pannekoeck, conseiller faisant fonction
(Tél. : 02 226 87 51, e-mail jan.pannekoeck@bipt.be)

TABLE DES MATIÈRES

1.	Dispositions générales	4
1.1.	DÉROGATIONS	4
1.2.	OBJET ET NATURE DU MARCHÉ	4
1.3.	DURÉE DU MARCHÉ	4
1.4.	POUVOIR ADJUDICATEUR – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	4
1.5.	DROIT ET MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES	4
1.6.	SERVICE DIRIGEANT – FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	5
1.7.	DESCRIPTION DES FOURNITURES À LIVRER/SERVICES À PRESTER	5
1.8.	DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ	5
	Législation	5
	Documents du marché	6
1.9.	OFFRES	6
	Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre	7
1.10.	PRIX	7
1.11.	CLAUSES DE RÉEXAMEN DU MARCHÉ	8
	Fournitures ou services complémentaires	8
	Événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur	8
	La règle « de minimis »	8
	Révision des prix	8
1.12.	RESPONSABILITÉ DE L'ATTRIBUTAIRE	8
1.13.	MOTIFS D'EXCLUSION DES SOUMISSIONNAIRES	8
1.14.	CRITÈRES DE SÉLECTION	9
1.15.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	9
1.16.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
1.17.	CAUTIONNEMENT	11
1.18.	RÉCEPTION DES FOURNITURES LIVRÉES/SERVICES EXÉCUTÉS	12
1.19.	EXÉCUTION DES PRESTATIONS	12
1.20.	LIEUX OÙ LES PRESTATIONS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉES ET FORMALITÉS	12
	Lieux où les prestations doivent être exécutées	12
	Évaluation des prestations exécutées	13
1.21.	FACTURATION ET PAIEMENT	13
	Facturation électronique :	13
1.22.	ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR L'ATTRIBUTAIRE	13
1.23.	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	14
1.24.	CONFIDENTIALITÉ	14
1.25.	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	15
1.26.	EMPLOI DES LANGUES	17

1.27.	LITIGES.....	17
2.1	Formulaire d'inscription lot 1	18
2.2	Formulaire d'inscription lot 2	22
2.3	Formulaire d'inscription lot 3	26
3.	Descriptif de la mission.....	30
A.	DESCRIPTION GÉNÉRALE.....	30
B.	CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX 3 LOTS	30
a.	Type de véhicule	30
b.	Contrat de maintenance pour les véhicules	30
c.	Véhicule de remplacement.....	31
d.	Livraison du véhicule	31
e.	Contrat d'assurance.....	31
f.	Infrastructure de recharge.....	32
g.	Divers.....	32
C.	LOTS	32
a.	Lot 1.....	32
b.	Lot 2.....	34
c.	Lot 3.....	35
D.	GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE	37
E.	ANNEXES	37

1. Dispositions générales

1.1. Dérogations

En complément de l'article 18 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, l'attributaire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve spécifique concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution du présent marché.

Par dérogation à l'article 19, § 1^{er}, de l'arrêté royal précité du 14 janvier 2013, le pouvoir adjudicateur peut acquérir les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

1.2. Objet et nature du marché

Le présent marché porte sur un marché public de fournitures et de services, et plus particulièrement sur le leasing opérationnel de trois véhicules propres zéro émission (100 % électriques) qui sont mis à la disposition de trois membres du Conseil de l'IBPT, et ce pour une période de 60 mois.

Conformément à la circulaire 307septies du 12/04/2023 (voir annexe 1), il s'agit de véhicules zéro émission et, plus spécifiquement, de véhicules à caractère représentatif pour les adjoints de cabinets ou les mandataires de services publics (catégorie M1 c).

Le marché est composé de 3 lots qui sont attribués séparément et n'autorise aucune variante.

La procédure choisie est celle de la procédure ouverte avec publicité nationale, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché mixte (arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, art. 2).

1.3. Durée du marché

La durée totale du marché s'élève à 60 mois.

Le marché prend cours lorsque les véhicules sont mis à disposition et dure jusqu'au moment où le marché est complètement exécuté, conformément aux prescriptions techniques du présent marché telles que détaillées au point 3 (Descriptif de la mission).

1.4. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires

Le pouvoir adjudicateur est l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), représenté par monsieur Stefaan Vyverman, membre du Conseil, qui a été mandaté à cet effet par le Conseil.

Toutes les informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être demandées à Jan Pannekoeck, conseiller faisant fonction, tél. : 02 226 87 51, e-mail jan.pannekoeck@bipt.be.

Les réponses aux questions de contenu d'un candidat prestataire de services donné seront communiquées à tous les candidats.

1.5. Droit et mode d'introduction des offres

Chacun des soumissionnaires ne peut introduire qu'une seule offre par lot pour le présent marché. Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire. Chaque participant à un groupement sans personnalité juridique doit désigner la personne qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation de moyens électroniques sous peine de nullité de l'offre.

Il est renoncé, conformément à l'article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, à exiger une signature électronique qualifiée pour le dépôt d'une offre. Le pouvoir adjudicateur contrôle la signature électronique utilisée ainsi que sa qualité.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le **13-01-2025 à 10h**

La communication et l'échange d'informations entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communications électroniques.

Les offres électroniques doivent être introduites via la plateforme e-Procurement [Suppliers - Comment soumettre une offre/demande de participation ?](#), qui garantit le respect des conditions définies à l'article 14, §§ 6-7, de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par e-mail ne satisfait pas aux conditions définies à l'article 14, §§ 6-7, de la loi du 17 juin 2016. En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui découlent du fonctionnement du système de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site [Help Center e-Procurement - eProc Knowledge Portal](#) ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement +32 (0)2 740 80 00.

Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.

La modification ou le retrait d'une offre déjà introduite doit respecter les conditions de l'article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

1.6. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant est le pouvoir adjudicateur. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance et le contrôle du marché.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification d'attribution du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

1.7. Description des fournitures à livrer/services à prester

Une description plus détaillée des fournitures à livrer/services à prester est donnée au point 3 du présent cahier des charges (Descriptif de la mission).

1.8. Documents régissant le marché

Législation

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Toutes les modifications aux lois et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications ;
- La circulaire 307septies relative à l'acquisition (achat, location-vente, location et leasing) de véhicules propres (zéro émission) immatriculés en Belgique.

Documents du marché

- Le présent cahier des charges n°24-10-12/JPE ainsi que ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'attributaire et ses annexes éventuelles.

1.9. Offres

Données à mentionner dans l'offre

Il est exigé du soumissionnaire d'utiliser le formulaire joint au point 2 (Formulaire d'offre).

L'offre doit toujours être signée, ainsi que le rapport de dépôt si la demande est formulée ensuite.

À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire, conformément à l'article 77 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais, au choix du soumissionnaire, ce choix conditionnant les relations officielles entre les parties.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre joint au cahier des charges est impérativement présenté en préambule de l'offre.

Tous les montants de l'offre doivent être exprimés en toutes lettres dans le formulaire d'offre. De plus, l'IBPT exige que ces mêmes montants soient également indiqués en chiffres.

En outre, l'IBPT demande que le pourcentage de TVA applicable et les montants calculés après l'application de celui-ci soient également inscrits dans le formulaire d'offre.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre pour chaque lot séparément :

- Véhicule offert (marque, modèle)
- Les coûts du cycle de vie, à savoir :
 - le montant de leasing pour 60 mois, TVA incluse
 - la consommation sur 60 mois, TVA incluse
- La consommation d'énergie en kWh pour 100 kilomètres
- L'autonomie en kilomètres
- Le label standard introduit en 2012 pour les pneus dont le véhicule de leasing sera équipé, et ce tant pour les pneus hiver que les pneus été.
- La durée de garantie de la batterie (en mois)
- Le volume minimum et maximum du coffre (en litres)
- Le délai de livraison
- Le prix par mois pour la mise à disposition du véhicule de leasing pour une période de 60 mois, hors TVA
- Le tarif et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée
- Le prix par mois pour la mise à disposition du véhicule de leasing pour une période de 60 mois comme indiqué dans l'offre, TVA incluse

- Le prix unitaire forfaitaire par kilomètre hors TVA et TVA incluse pour le véhicule de leasing dans le cas d'un kilométrage **inférieur** au kilométrage annuel présumé déclaré (uniquement applicable aux véhicules de leasing)

- Le prix unitaire forfaitaire par kilomètre hors TVA et TVA incluse pour le véhicule de leasing dans le cas d'un kilométrage **supérieur** au kilométrage annuel présumé déclaré (uniquement applicable aux véhicules de leasing)

- Énumération claire des options incluses

Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :

- Tous les documents demandés dans le cadre des motifs d'exclusion, des critères de sélection et des critères d'attribution.
- Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- Une attestation sur l'honneur dans laquelle ils déclarent être indépendants de toute personne physique ou morale soumise au contrôle de l'Institut, conformément à l'article 16 de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges.
- Le contrat de maintenance.
- Le contrat d'assurance.
- Les annexes techniques avec un aperçu des caractéristiques du véhicule et les exigences minimales afin de pouvoir vérifier si le véhicule satisfait aux caractéristiques demandées, voir point 3 du présent cahier des charges (Descriptif de la mission).
- Une liste des concessionnaires où le véhicule peut être livré et où l'entretien ainsi que les réparations peuvent être effectués, dans les environs suivants :
 - Lot 1 Alost
 - Lot 2 Louvain
 - Lot 3 Bruxelles
- La preuve de l'agrément en tant que société de leasing.

1.10. Prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent obligatoirement être libellés en euros.

Le prix total mensuel pour le leasing opérationnel¹ par véhicule ne peut pas excéder 1 115,14 EUR par mois, hors TVA,

$$\text{ou } 1\,115,14 \text{ EUR} = (1\,100,00 - 50,00) \times \frac{133,01}{125,24}$$

Le prix mensuel, options incluses, comprenant la taxe de circulation annuelle et la taxe de mise en circulation (TMC), l'assurance, l'assistance dépannage, le véhicule de remplacement, le contrat de maintenance et le remplacement des pneus, sera inclus dans le prix proposé par le soumissionnaire.

Dans le cadre du montant mensuel, tous les risques découlant de l'utilisation du véhicule doivent être assurés et une assurance omnium doit obligatoirement être souscrite.

L'offre doit également mentionner les prix unitaires par kilomètre pour le kilométrage supérieur ou inférieur à la fin du contrat.

Le présent marché est un marché mixte.

Le leasing opérationnel du véhicule contractuel pour 60 mois concerne un marché à prix global (AR 18 avril 2017, art. 2, 3°). Le prix global sera payé mensuellement par déductions (de 1/60).

Le kilométrage en plus ou en moins par rapport au kilométrage annuel estimé sera porté en compte dans la dernière facture au prix unitaire proposé (AR 18 avril 2017, art. 2, 4°) par kilomètre en plus ou en moins.

¹ Montant indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation novembre 2024 (base 2013 = 100)

Le soumissionnaire est censé avoir établi ses prix selon ses propres opérations, calculs et estimations, tenant compte du contenu et de l'étendue du présent marché.

L'attributaire est censé avoir inclus dans ses prix, unitaires ou forfaitaires, tous les frais possibles grevant les services demandés, ces prix étant également indiqués TVA comprise.

1.11. Clauses de réexamen du marché

Une modification du marché pourra être apportée sans nouvelle procédure de passation de marché dans les cas suivants.

Fournitures ou services complémentaires

Lorsque des fournitures ou services complémentaires sont devenus nécessaires et ne figureraient pas dans le marché initial.

Événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur peut apporter, sans nouvelle procédure de passation, une modification au présent marché, sans en modifier la nature globale, lorsque surviennent des événements imprévisibles dans son chef au moment de la rédaction du présent cahier des charges.

La règle « de minimis »

Le pouvoir adjudicateur peut apporter, sans nouvelle procédure de passation, une modification au présent marché, sans en modifier la nature globale, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1. le seuil fixé pour la publicité européenne et
2. dix pour cent de la valeur du marché initial.

Révision des prix

Si, en raison de circonstances imprévues, le nombre de kilomètres parcourus est supérieur ou inférieur aux estimations, le contrat peut être modifié en fonction chaque année.

1.12. Responsabilité de l'attributaire

L'attributaire s'engage à prêter les services couverts par le présent cahier des charges avec la plus grande diligence et en conformité avec le plus haut degré de professionnalisme.

L'attributaire assume la pleine responsabilité des erreurs et manquements survenus dans les services fournis quant à ce standard de qualité professionnelle, en particulier dans les pièces déposées par lui en exécution du marché. Sont notamment visées les analyses qu'il réalise et les conclusions qu'il tire sur la base de ses analyses.

Par ailleurs, l'attributaire garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance de l'attributaire.

1.13. Motifs d'exclusion des soumissionnaires

Les articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 seront strictement appliqués à tous les soumissionnaires. Sera donc exclu tout soumissionnaire se trouvant dans une des causes d'exclusion obligatoire ou facultative légalement prévue.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

Pour les soumissionnaires belges, le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les attestations disponibles visées aux articles 68 et 69 via Telemarc.

En ce qui concerne les motifs d'exclusion obligatoires énumérés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, il est demandé au soumissionnaire belge de joindre un extrait du casier judiciaire conforme

au modèle particulier 596.1 - 32 : marchés publics, datant de 6 mois maximum à la date limite de réception des offres, prouvant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans l'un des motifs d'exclusion énumérés.

Le pouvoir adjudicateur n'étant pas en mesure de demander lui-même les attestations disponibles visées aux articles 68 et 69 de la loi du 17 juin 2016, les soumissionnaires étrangers sont priés de les joindre à l'offre.

En ce qui concerne les motifs d'exclusion obligatoires visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, les soumissionnaires étrangers sont priés de joindre un extrait du casier judiciaire datant de 6 mois maximum ou valide selon la législation du pays d'origine à la date limite de réception des offres.

Lorsque le pays concerné ne délivre pas de tels documents ou certificats ou lorsque ceux-ci ne fournissent pas les preuves nécessaires pour tous les motifs d'exclusion, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

1.14. Critères de sélection

Critères de sélection relatifs à la compétence professionnelle du candidat

En Belgique, le leasing financier mobilier et immobilier est soumis à une législation spécifique, à savoir l'arrêté royal n° 55 du 10 novembre 1967 organisant le statut juridique des entreprises pratiquant la location-financement. Les cinq critères cumulatifs énoncés à l'article 1^{er} de cet arrêté déterminent si l'entreprise relève ou non du champ d'application de cet arrêté.

Les sociétés commerciales souhaitant réaliser des opérations de location-financement ou de leasing à titre professionnel en qualité de bailleur sont soumises à l'agrément préalable du ministre de l'Économie. L'agrément est de durée indéterminée et peut être révoquée.

Le soumissionnaire prouvera qu'il est agréé en tant qu'entreprise de leasing sur la base de l'AR n° 55 du 10 novembre 1967.

Il joint à son offre la preuve de l'agrément en tant que société de leasing.

1.15. Critères d'attribution

Conformément à l'article 81 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur fait le choix de se fonder sur la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de ce qui suit :

Les critères d'attribution sont appliqués séparément aux 3 lots, étant donné que ceux-ci sont attribués séparément.

1. Les coûts du cycle de vie (CCV = 100 points).
2. La qualité (Q= 100 points), dans laquelle sont additionnés le score environnemental (75 points), l'autonomie (15 points), les pneus (5 points) et la durée de garantie des batteries (5 points).

Le score final est obtenu en effectuant un rapport entre la qualité (Q) et les coûts du cycle de vie (CCV) selon la formule suivante :

$$\text{Score final} = (Q / \text{CCV}) \times 100$$

1.15.1 Critère d'attribution : coûts du cycle de vie (CCV) – 100 points

L'attribution de véhicules propres (zéro émission) doit être basée sur les coûts totaux du cycle de vie (CCV) calculés selon la formule de base suivante (hors TVA).

L'infrastructure de recharge n'est pas reprise dans le calcul des coûts du cycle de vie. Les coûts de l'installation de l'infrastructure de recharge ne sont pas prévus (voir point 3.B.f).

Les coûts du cycle de vie sont calculés sur la durée totale du marché.

CCV = montant du leasing + consommation.

Le montant du leasing comprend la valeur résiduelle pour le véhicule contractuel, incluant toutes les options, les assurances (RC + Omnium, assistance dépannage, assistance juridique, assurance passagers), tous les frais de réparation et d'entretien, la taxe de circulation, le remplacement des pneus, les coûts pour le contrôle technique de l'attelage, les frais de livraison.

Outre le montant de leasing, l'on tient compte de la consommation du véhicule contractuel sur l'ensemble de la durée du marché.

Un score maximum de 100 points est attribué à l'offre selon la formule suivante :

$$\text{Score CCV} = \frac{\text{Coûts du cycle de vie de l'offre avec le CCV le plus bas}}{\text{Coûts du cycle de vie de l'offre}} \times 100$$

1.15.2 Critère d'attribution : qualité (Q) – 100 points

Sous-critère 1 : score environnemental (75 points).

Lors de l'acquisition d'un véhicule propre (zéro émission), le pouvoir adjudicateur tiendra compte d'un score environnemental. Le nombre maximal de points attribués à ce sous-critère d'attribution est de 75.

Le score environnemental tient compte de l'efficacité énergétique du véhicule propre zéro émission :

$$\text{Score environnemental} = \frac{\text{Consommation énergétique la plus faible}}{\text{Consommation énergétique offre}} \times 75$$

Où :

- Score environnemental = score attribué
- Consommation énergétique la plus faible = plus faible consommation énergétique exprimée en kWh/100km parmi toutes les offres reçues
- Consommation énergétique offre = consommation énergétique exprimée en kWh/100km de l'offre évaluée

Sous-critère 2 : autonomie (15 points).

La préférence est donnée aux véhicules qui peuvent parcourir une plus longue distance avec une capacité de batterie similaire. Ces véhicules reçoivent une meilleure évaluation. Le nombre maximal de points attribués à ce sous-critère d'attribution est de 15.

L'autonomie tient compte de la distance maximale que le véhicule peut parcourir selon la norme WLTP.

$$\text{Autonomie} = \frac{\text{Autonomie offre}}{\text{Autonomie la plus élevée}} \times 15$$

Où :

- Autonomie = score attribué
- Autonomie offre = autonomie exprimée en kilomètres de l'offre évaluée
- Autonomie la plus élevée = autonomie la plus élevée parmi toutes les offres reçues exprimée en kilomètres.

Sous-critère 3 : label pneumatique (5 points)

Lors de l'acquisition d'un véhicule propre zéro émission et lors du remplacement de pneus, l'on achètera de préférence des pneus qui satisfont aux conditions suivantes selon le règlement UE 2020/740 :

- Résistance au roulement (consommation de carburant) : classe A, B ou C
- Adhérence sur sol mouillé : classe A, B ou C
- Bruit de roulement : classe A, B ou C

Les pneus de label A recevront une meilleure évaluation que les pneus de label B ou C dans le critère d'attribution en question.

Selon la classe (A, B ou C), les points suivants seront octroyés pour la résistance au roulement, l'adhérence sur sol mouillé et le bruit de roulement :

	Points
Classe A	5
Classe B	3
Classe C	1

Le total final de points est obtenu en additionnant les points pour la résistance au roulement, l'adhérence sur sol mouillé et le bruit de roulement.

Le score du critère « label pneumatique » sera déterminé comme suit :

$$\text{Label pneumatique} = \frac{\text{Label pneumatique offre}}{\text{Label pneumatique le plus élevé}} \times 5$$

Où :

- Label pneumatique = score attribué
- Label pneumatique offre = score de l'offre évaluée obtenu pour les pneus en ce qui concerne la résistance au roulement, l'adhérence sur sol mouillé et le bruit de roulement.
- Label pneumatique le plus élevé = score le plus élevé parmi toutes les offres reçues pour les pneus en ce qui concerne la résistance au roulement, l'adhérence sur sol mouillé et le bruit de roulement.

Sous-critère 4 : durée de garantie des batteries (5 points)

Une batterie présentant la durée de garantie la plus longue obtient le score le plus élevé.

Le score du critère « durée de garantie des batteries » sera déterminé comme suit :

$$\text{Durée de garantie des batteries} = \frac{\text{Durée de garantie des batteries offre}}{\text{Durée de garantie des batteries la plus élevée}} \times 5$$

Où :

- Durée de garantie des batteries = score attribué.
- Durée de garantie des batteries offre = score obtenu par l'offre évaluée concernant la durée de garantie des batteries.
- Durée de garantie des batteries la plus élevée = score le plus élevé parmi toutes les offres reçues concernant la durée de garantie des batteries.

1.16. Attribution du marché

Après avoir vérifié la régularité des offres et confronté les offres aux critères de sélection et aux critères d'attribution décrits dans le présent cahier des charges, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

1.17. Cautionnement

Les articles 25 à 33 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics sont d'application stricte en ce qui concerne le cautionnement du présent marché.

Pour des raisons pratiques, il est recommandé d'utiliser la Caisse des Dépôts et Consignations exclusivement via l'application en ligne E-DEPO. Pour plus d'informations, voir <https://finances.belgium.be/fr/pai>.

1.18. Réception des fournitures livrées/services exécutés

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un représentant du pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée à l'attributaire au moment où débutera l'exécution de la mission.

Un procès-verbal de clôture du marché sera dressé lorsque toutes les fournitures et tous les services requis dans le présent cahier des charges auront été complétés.

La facturation finale ne pourra jamais intervenir avant la notification par le pouvoir adjudicateur de ce procès-verbal de clôture.

1.19. Exécution des prestations

Les prestations seront exécutées conformément au planning indiqué dans la partie technique du cahier des charges à compter de la date qui suit le jour où l'attributaire a reçu la notification de l'attribution du marché jusqu'à ce que l'IBPT estime que l'exécution du marché est complète.

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les 8 conventions de base de l'OIT, en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951, et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

En vertu de l'article 44, § 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le non-respect de cet engagement sera considéré comme une non-exécution du marché suivant les prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'attributaire, et pourra, en vertu de l'article 47, § 2, 1^o, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application des mesures d'office, en particulier à la résiliation unilatérale du marché.

Pour le surplus, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 est d'application stricte.

1.20. Lieux où les prestations doivent être exécutées et formalités

Lieux où les prestations doivent être exécutées

Le soumissionnaire doit joindre une liste des concessionnaires où le véhicule peut être livré et où l'entretien ainsi que les réparations peuvent être effectués, dans les environs suivants :

- Lot 1 région d'Alost.
- Lot 2 région de Louvain.
- Lot 3 région de Bruxelles.

Évaluation des prestations exécutées

Si, pendant l'exécution des prestations, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'attributaire par un message e-mail ou tout autre moyen de communication.

L'attributaire est tenu de recommencer les prestations exécutées de manière non conforme sans que cela puisse être considéré comme une modification du marché.

1.21. Facturation et paiement

Seules les prestations exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Les montants dus à l'attributaire sont payés dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture.

L'attributaire envoie chaque mois, à la fin du mois, une seule facture par lot (véhicule) en un seul exemplaire, à l'adresse suivante : boekhouding@bjpt.be.

La facture doit être libellée en euros.

Conformément au point 1.10 du présent cahier des charges, le leasing opérationnel pour 60 mois constitue un marché à prix global (AR du 18 avril 2017, art. 2, 3°). Le prix global sera payé mensuellement par déductions (de 1/60).

Le kilométrage en plus ou en moins par rapport au kilométrage annuel estimé sera porté en compte dans la dernière facture au prix unitaire proposé (AR 18 avril 2017, art. 2, 4°) par kilomètre en plus ou en moins.

Adresse de facturation :

IBPT
À l'attention de Michel Van Bellinghen
Boulevard du Roi Albert II 32, bte 10
1000 Bruxelles
Numéro TVA BE-0243405860

Facturation électronique :

Conformément à l'arrêté royal du 9 mars 2022 (MB 31 mars 2022), l'attributaire est tenu de travailler via une facturation électronique (voir à cet effet les normes européennes EN16931-1:2017 et CEN/TS 16931-2:2017) en ce qui concerne les marchés publics et les contrats de concession dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 3 000 EUR hors TVA.

Toutes les factures doivent être soumises via le système de facturation électronique ou de e-voicing.

Il s'agit d'une facture électronique dans un format XML structuré, soumise via le cadre d'accord européen Peppol. Cela peut se faire via la plateforme Mercurius, entre autres.

Les factures soumises dans un autre format ou d'une autre manière ne seront PAS acceptées.

1.22. Engagements particuliers pour l'attributaire

Tous les résultats et rapports établis par l'attributaire lors de l'exécution de ce marché sont la propriété du pouvoir adjudicateur et ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers qu'avec l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

L'attributaire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation de la mission. Les remplaçants doivent être reconnus par le pouvoir adjudicateur.

L'attributaire s'engage à ne pas remplacer les membres de l'équipe d'analyse proposée durant l'exécution du marché, sauf en cas de force majeure (maladie, démission et autres), auquel cas les membres seraient remplacés, avec l'accord des responsables du projet de l'IBPT, par des personnes disposant de la même expérience et de la même connaissance de la matière, ce qui

ne peut cependant pas entraîner la prolongation de la durée du marché ni faire augmenter le temps de réponse de l'attributaire.

1.23. Droits de propriété intellectuelle

Toute indemnité pour la cession ou la concession de droits de propriété intellectuelle sur les résultats du marché que le soumissionnaire a l'intention de demander doit être incluse dans le prix de l'offre. L'utilisation des résultats du marché ne peut donner lieu à des paiements périodiques.

Dans l'offre, le soumissionnaire doit indiquer sur quels produits et/ou méthodes les droits intellectuels reposent, et si de tels droits peuvent justifier des restrictions d'utilisation des résultats du marché (notamment les documents produits et la méthodologie enseignée).

Sauf disposition contraire dans le cahier des charges, les articles 19 à 23 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 précité sont d'application stricte. Dans ce cas, une licence d'exploitation est accordée gratuitement à l'adjudicateur pour toute la durée des droits intellectuels concernés et pour le monde entier. Les modes d'exploitation visés à l'article 19, § 1^{er}, alinéa 5, comprennent tous les modes d'exploitation existants, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de reproduction (en un nombre illimité d'exemplaires, sur n'importe quel support), de traduction (dans toutes les langues), d'adaptation, de modification, d'utilisation (secondaire et dérivée), de distribution, de prêt, de location et de communication au public par tout moyen de communication, y compris la communication par câble, satellite, ondes radio, Internet et réseaux informatiques, en tout ou en partie, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit.

1.24. Confidentialité

L'attributaire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'attributaire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

Par ailleurs, et sans préjudice des autres obligations qui incombent légalement à l'attributaire, il est rappelé qu'en vertu de l'article 17, § 2, alinéa 4, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut de l'IBPT, « les experts sont tenus au secret professionnel pendant et après la fin de leur mission. Ils ne peuvent communiquer à des tiers les informations confidentielles dont ils ont connaissance dans le cadre de l'exercice de leur mission, hormis les exceptions prévues par la loi. La violation de cette obligation entraîne la fin immédiate de la mission. »

Par conséquent, il est du devoir de l'attributaire de vérifier systématiquement la confidentialité des informations reçues dans le cadre de l'exécution de ses missions et de transmettre les preuves écrites de cette vérification à l'IBPT.

À cette fin, l'attributaire tient compte des obligations de l'IBPT, notamment en vertu de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut de l'IBPT, de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation des informations du secteur public.

Par conséquent, chaque fois que l'attributaire reçoit des informations confidentielles d'un tiers dans le cadre de l'exécution de ses missions, il en demande systématiquement une version non confidentielle qu'il transmet immédiatement à l'IBPT dès réception.

Lorsque l'objet du marché est la préparation d'un document destiné à être publié, quel que soit le moment de la publication, en tout ou en partie, quels que soient la forme et les moyens (électroniques ou autres), l'attributaire transmet une version non confidentielle de ce document en même temps que la version confidentielle définitive. La version finale contient un marquage clair et détaillé des parties confidentielles (par exemple en utilisant des marques de couleur ou en les plaçant entre crochets) qui sont soit omises, soit remplacées par « contenu non confidentiel ».

Aux fins de la présente clause, il doit être convenu que l'on entend par « Contenu non confidentiel » toute version résumée, adaptée, agrégée ou autrement généralisée d'un contenu

confidentiel qui permet d'omettre les éléments confidentiels de ce contenu sans être moins utile à la compréhension générale (bien que moins détaillée) du document dans son ensemble.

1.25. Protection des données à caractère personnel

Les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable du traitement » et « sous-traitant », ainsi que tous les autres termes dans la présente clause qui sont définis dans l'article 4 du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ont la signification mentionnée dans ce règlement.

Tant le pouvoir adjudicateur que l'attributaire du présent marché se conformeront à tout moment à toutes les lois en vigueur relatives à la protection des données y compris, sans limitation, le règlement général sur la protection des données.

Lorsque l'attributaire assure le traitement des données à caractère personnel pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché, l'attributaire se conformera à ses obligations en vertu de la présente clause. Dans le cas d'un tel traitement, le pouvoir adjudicateur sera qualifié de responsable du traitement et l'attributaire sera qualifié de sous-traitant, au sens du règlement général sur la protection des données.

Le pouvoir adjudicateur déterminera la nature et les fins auxquelles ainsi que la manière dont les données à caractère personnel seront traitées par l'attributaire, ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées. Les parties reconnaissent que le traitement des données à caractère personnel, dans le cadre de ce marché, concerne : les données à caractère personnel des futurs conducteurs.

Concernant le traitement des données à caractère personnel dans le contexte du présent marché, l'attributaire accepte ce qui suit :

- a) L'attributaire traitera uniquement les données à caractère personnel comme permis par le présent marché et seulement conformément aux instructions écrites du pouvoir adjudicateur.

Si l'attributaire est requis de traiter les données à caractère personnel en vertu de la législation applicable relative à la protection des données, il informera le pouvoir adjudicateur de telles exigences légales avant le traitement, sauf si la législation applicable relative à la protection des données interdit une telle fourniture d'informations pour un motif d'intérêt public important.

- b) L'attributaire limitera l'accès à et l'utilisation des données à caractère personnel au personnel nécessaire pour se conformer à ses obligations en vertu du présent marché, de la législation applicable, ou suivant d'autres directives formulées par le pouvoir adjudicateur. L'attributaire veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel respectent des obligations de confidentialité tout aussi contraignantes que celles énoncées à l'article 1.24 du présent cahier des charges.
- c) L'attributaire adoptera, mettra en œuvre et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées concernant les risques inhérents au traitement et à la nature des données à caractère personnel, et ce, afin d'éviter la destruction fortuite ou illicite, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données à caractère personnel.
- d) L'attributaire ne transférera aucune donnée à caractère personnel à un pays tiers hors de l'Espace économique européen ou à une organisation internationale, sauf si cela est permis par la législation applicable relative à la protection des données, et, dans tous les cas :
 - i) il obtiendra l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur avant d'entreprendre un tel transfert ;
 - ii) il se conformera à tout moment aux instructions du pouvoir adjudicateur concernant un tel transfert ; et
 - iii) il instaurera toutes les garanties légales requises par le pouvoir adjudicateur.

- e) L'attributaire ne recourra à aucun autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire recourt à un autre sous-traitant pour des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, l'attributaire veillera à ce que le sous-traitant se conforme aux obligations reprises dans la présente clause. L'attributaire restera responsable envers le pouvoir adjudicateur du respect de ces obligations par le sous-traitant.
- f) L'attributaire avertira le pouvoir adjudicateur par écrit, sauf dans la mesure interdite par le droit applicable, le plus tôt possible après être au courant de toute violation du présent article ou de toute législation applicable relative à la protection des données, dans tous les cas dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures après la survenance d'un tel événement.

L'attributaire prendra toutes les mesures nécessaires pour l'étudier et empêcher sa récurrence.

Le pouvoir adjudicateur déterminera, à sa seule discrétion (conformément à la législation applicable relative à la protection des données), si et à quel moment il faut notifier les personnes concernées ou les autorités de protection des données concernant une violation.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut suspendre immédiatement, sans préjudice de ses autres droits et recours, le transfert de toute donnée à caractère personnel vers l'attributaire et exiger de l'attributaire de renvoyer immédiatement toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur.

- g) Dans le cas où l'attributaire ne respecte pas ses obligations imposées par la présente clause ou toute législation applicable relative à la protection des données, l'attributaire sera responsable envers le pouvoir adjudicateur (et préservera le pouvoir adjudicateur) de tous les coûts, dépenses et dommages résultant d'une telle violation.
- h) L'attributaire avertira le pouvoir adjudicateur le plus rapidement possible de :
- i) toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de protection des données, sauf en cas d'interdiction par la législation ; ou
 - ii) toute demande reçue directement d'une personne concernée concernant le traitement des données à caractère personnel, sans répondre à cette demande (sauf en cas d'autorisation écrite de le faire de la part du pouvoir adjudicateur).
- i) L'attributaire mettra à la disposition du pouvoir adjudicateur toutes les informations et fournira toute l'assistance nécessaire, dans les contextes suivants :
- i) permettre au pouvoir adjudicateur de se conformer à la législation applicable relative à la protection des données (y compris permettre au pouvoir adjudicateur de démontrer cette conformité).

Ceci inclut d'aider le pouvoir adjudicateur sans limitation :

- en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour l'exécution de l'obligation du pouvoir adjudicateur de répondre aux demandes des personnes concernées cherchant à exercer leurs droits en vertu de la législation applicable relative à la protection des données ;
 - dans son évaluation et mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité approprié face aux risques que représentent le traitement et la nature des données à caractère personnel, comme requis en vertu de la législation applicable en matière de protection des données.
- ii) en assistant le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de toute évaluation d'impact de la protection des données et/ou toute autre analyse de protection des données similaire ;

- iii) audits, y compris des inspections effectuées par le pouvoir adjudicateur (ou par un tiers mandaté par le pouvoir adjudicateur) pour contrôler la conformité de l'attributaire avec ses obligations en vertu de la présente clause et de la législation applicable en matière de protection des données.

À l'expiration ou à la résiliation du présent marché, l'attributaire, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, supprimera ou renverra immédiatement au pouvoir adjudicateur toutes les données à caractère personnel reçues dans le cadre du présent marché, et supprimera toutes les copies existantes de ces données à caractère personnel à ses propres frais, sauf si la législation applicable requiert la conservation de telles données à caractère personnel.

1.26. Emploi des langues

La langue de travail lors des contacts et des réunions entre l'IBPT et l'attributaire pourra être le français, le néerlandais ou l'anglais.

1.27. Litiges

Le présent marché est régi par le droit belge.

Tous les litiges relatifs à l'exécution du présent marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution du présent marché. L'attributaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

2.1 Formulaire d'inscription lot 1

Cahier des charges n° 24-10-12/JPE

Formulaire d'offre lot 1

La firme

	(dénomination complète)
--	-------------------------

dont l'adresse est :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

immatriculée à la Banque Carrefour des
Entreprises sous le numéro

--

et pour laquelle **Monsieur/Madame (*)**

	(nom)
	(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

intervient et signe ci-dessous en qualité de soumissionnaire ou de mandataire, s'engage, conformément aux conditions et dispositions du présent cahier des charges, à l'exécution de la mission décrite ci-dessus qui constitue le LOT UNIQUE du présent document, selon le ou les prix suivants :

LOT 1 – Véhicule zéro émission à caractère représentatif pour les adjoints de cabinets ou les mandataires de services publics Catégorie M1 c – Type SUV 4x4 – 25 000 km/an.

Le soumissionnaire joint à ce formulaire tous les renseignements utiles à l'évaluation des critères d'attribution (rubrique 1.15 du présent cahier des charges).

Véhicule proposé

Marque :	
Modèle :	
Coûts du cycle de vie : - Montant de leasing pour 60 mois (EUR) TVA incluse. - Consommation sur 60 mois (EUR) TVA incluse.	
Consommation d'énergie (kWh/100 km)	
Autonomie (km)	
Label pneumatique : - Résistance au roulement (A, B ou C) - Adhérence sur sol mouillé (A, B ou C) - Bruit de roulement (A, B ou C)	
Durée de la garantie (mois)	
Livraison. - Délai de livraison.	

Le prix mensuel pour la mise à disposition du véhicule de leasing pour une période de 60 mois.

	Pour le kilométrage estimé par an (25 000,00 km)
Prix global hors TVA	
TVA	
Prix global, TVA comprise	

Offre de prix pour les kilomètres en moins par rapport au kilométrage annuel présumé déclaré

Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en moins hors TVA	
-----------------------------------------------------------	--

TVA	
Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en moins TVA comprise	

Offre de prix pour les kilomètres en plus par rapport au kilométrage annuel présumé déclaré

Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en plus hors TVA	
TVA	
Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en plus TVA comprise	

Il est clairement indiqué dans l'offre quelles informations sont confidentielles et/ou se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux.

L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur paiera les sommes dues par virement ou versement.

sur le **numéro de compte** :

IBAN

BIC

Pour l'interprétation du marché, la langue française/néerlandaise (*) est choisie.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(n° de ☎ et fax)
	(e-mail)

Fait à

en date du :

Le soumissionnaire ou le mandataire :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

APPROUVÉ,
(identité et titre de la personne habilitée à approuver l'offre)

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :

Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution.

N'oubliez pas de signer le formulaire d'offre.

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

2.2 Formulaire d'inscription lot 2

Cahier des charges n° 24-10-12/JPE

Formulaire d'offre lot 2

La firme

(dénomination complète)

dont l'adresse est :

(rue)
(code postal et commune)
(pays)

immatriculée à la Banque Carrefour des
Entreprises sous le numéro

--

et pour laquelle **Monsieur/Madame (*)**

(nom)
(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)
(code postal et commune)
(pays)

intervient et signe ci-dessous en qualité de soumissionnaire ou de mandataire, s'engage, conformément aux conditions et dispositions du présent cahier des charges, à l'exécution de la mission décrite ci-dessus qui constitue le LOT UNIQUE du présent document, selon le ou les prix suivants :

LOT 2 – Véhicule zéro émission à caractère représentatif pour les adjoints de cabinets ou les mandataires de services publics Catégorie M1 c – Type SUV – 25 000 km/an

Le soumissionnaire joint à ce formulaire tous les renseignements utiles à l'évaluation des critères d'attribution (rubrique 1.15 du présent cahier des charges).

Véhicule proposé

Marque :	
Modèle :	
Coûts du cycle de vie : - Montant de leasing pour 60 mois (EUR) TVA incluse - Consommation sur 60 mois (EUR) TVA incluse	
Consommation d'énergie (kWh/100 km)	
Autonomie (km)	
Label pneumatique : - Résistance au roulement (A, B ou C) - Adhérence sur sol mouillé (A, B ou C) - Bruit de roulement (A, B ou C)	
Durée de la garantie (mois)	
Livraison - Délai de livraison	

Le prix mensuel pour la mise à disposition du véhicule de leasing pour une période de 60 mois.

	Pour le kilométrage estimé par an (25 000,00 km)
Prix global hors TVA	
TVA	
Prix global, TVA comprise	

Offre de prix pour les kilomètres en moins par rapport au kilométrage annuel présumé déclaré

Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en moins hors TVA	
-----------------------------------------------------------	--

TVA	
Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en moins TVA comprise	

Offre de prix pour les kilomètres en plus par rapport au kilométrage annuel présumé déclaré

Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en plus hors TVA	
TVA	
Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en plus TVA comprise	

Il est clairement indiqué dans l'offre quelles informations sont confidentielles et/ou se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux.

L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur paiera les sommes dues par virement ou versement.

sur le **numéro de compte** :

IBAN

BIC

Pour l'interprétation du marché, la langue française/néerlandaise (*) est choisie.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(n° de ☎ et fax)
	(e-mail)

Fait à

en date du :

Le soumissionnaire ou le mandataire :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

APPROUVÉ,
(identité et titre de la personne habilitée à approuver l'offre)

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :

Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution.

N'oubliez pas de signer le formulaire d'offre.

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

2.3 Formulaire d'inscription lot 3

Cahier des charges n° 24-10-12/JPE

Formulaire d'offre lot 3

La firme

(dénomination complète)

dont l'**adresse** est :

(rue)
(code postal et commune)
(pays)

immatriculée à la Banque Carrefour des
Entreprises sous le numéro

--

et pour laquelle **Monsieur/Madame (*)**

(nom)
(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)
(code postal et commune)
(pays)

intervient et signe ci-dessous en qualité de soumissionnaire ou de mandataire, s'engage, conformément aux conditions et dispositions du présent cahier des charges, à l'exécution de la mission décrite ci-dessus qui constitue le LOT UNIQUE du présent document, selon le ou les prix suivants :

LOT 3 – Véhicule zéro émission à caractère représentatif pour les adjoints de cabinets ou les mandataires de services publics Catégorie M1 c – Type SUV – 25 000 km/an

Le soumissionnaire joint à ce formulaire tous les renseignements utiles à l'évaluation des critères d'attribution (rubrique 1.15 du présent cahier des charges).

Véhicule proposé

Marque :	
Modèle :	
Coûts du cycle de vie : - Montant de leasing pour 60 mois (EUR) TVA incluse - Consommation sur 60 mois (EUR) TVA incluse	
Consommation d'énergie (kWh/100 km)	
Autonomie (km)	
Label pneumatique : - Résistance au roulement (A, B ou C) - Adhérence sur sol mouillé (A, B ou C) - Bruit de roulement (A, B ou C)	
Durée de la garantie (mois)	
Livraison. - Délai de livraison	

Le prix mensuel pour la mise à disposition du véhicule de leasing pour une période de 60 mois.

	Pour le kilométrage estimé par an (25 000,00 km)
Prix global hors TVA	
TVA	
Prix global, TVA comprise	

Offre de prix pour les kilomètres en moins par rapport au kilométrage annuel présumé déclaré

Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en moins hors TVA	
-----------------------------------------------------------	--

TVA	
Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en moins TVA comprise	

Offre de prix pour les kilomètres en plus par rapport au kilométrage annuel présumé déclaré

Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en plus hors TVA	
TVA	
Prix unitaire forfaitaire par kilomètre en plus TVA comprise	

Il est clairement indiqué dans l'offre quelles informations sont confidentielles et/ou se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux.

L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur paiera les sommes dues par virement ou versement.

sur le **numéro de compte** :

IBAN

BIC

Pour l'interprétation du marché, la langue française/néerlandaise (*) est choisie.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(n° de ☎ et fax)
	(e-mail)

Fait à

en date du :

Le soumissionnaire ou le mandataire :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

APPROUVÉ,
(identité et titre de la personne habilitée à approuver l'offre)

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :

Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution.

N'oubliez pas de signer le formulaire d'offre.

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

3. Descriptif de la mission

A. Description générale

Le présent marché porte sur un marché public de fournitures et, plus particulièrement, sur le leasing opérationnel de trois véhicules propres zéro émission (100 % électriques) qui sont mis à la disposition de trois membres du Conseil de l'IBPT, et ce pour une période de 60 mois.

Conformément à la circulaire 307septies du 12/04/2023 (voir annexe 1), il s'agit de véhicules zéro émission et, plus spécifiquement, de véhicules à caractère représentatif pour les adjoints de cabinets ou les mandataires de services publics (catégorie M1 c).

Le marché est composé de 3 lots qui sont attribués séparément, n'autorise aucune variante et ne contient aucune option.

B. Conditions spécifiques applicables aux 3 lots

a. Type de véhicule

Conformément à la circulaire 307septies du 12/04/2023 (voir annexe 1), il s'agit de véhicules zéro émission et, plus spécifiquement, de véhicules à caractère représentatif pour les adjoints de cabinets ou les mandataires de services publics (catégorie M1 c).

En ce qui concerne le véhicule proposé, il convient de tenir compte des dispositions suivantes concernant l'offre de base :

- Chaque véhicule est du type mis sur le marché en Belgique et dispose d'un certificat d'homologation émis par le SPF Mobilité et Transports.
- Chaque véhicule à fournir doit être neuf, libre de défauts ou d'erreurs de construction pouvant influencer son aspect, son bon fonctionnement, sa puissance ou sa durée d'utilisation. Le soumissionnaire offre une garantie et un service après-vente, comme décrit à la section 3.D du présent cahier des charges.
- Chaque véhicule doit satisfaire aux prescriptions légales applicables à ce type de véhicule au moment de la livraison, en particulier l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité, y compris ses modifications ultérieures.
- L'équipement requis par la loi belge doit être présent dans chaque voiture à la livraison. Celui-ci inclut : un triangle de signalisation, un extincteur valable, un gilet fluorescent et une trousse de premiers secours.

b. Contrat de maintenance pour les véhicules

Le contrat de maintenance doit tenir compte au minimum des dispositions suivantes :

- La maintenance et les réparations incluent :
 - o L'entretien périodique tel que mentionné dans le livret d'instructions du fabricant et/ou le plan d'entretien.
 - o Toutes les réparations qui sont la conséquence de défaillances techniques (à l'exception des dommages à la suite d'un accident) qui surviennent entre des entretiens périodiques, ainsi que le remplacement ou la réparation de pièces défectueuses.
 - o Le remplacement de pièces d'usure telles que les plaquettes de frein, les essuie-glaces...
 - o Le contrôle et l'entretien de la batterie de traction et son remplacement en cas d'usure ou de défauts.
- Assistance routière sur le territoire européen, incluant le dépannage du véhicule

(y compris en cas de panne de courant) vers le domicile, le bureau ou la station de chargement le ou la plus proche.

- Toutes les réparations ont toujours lieu après en avoir informé le fournisseur.
- L'IBPT et l'utilisateur du véhicule contrôleront eux-mêmes le niveau d'huile, l'antigel et la pression des pneus entre deux entretiens et avanceront ces frais si nécessaire. Le fournisseur doit rembourser ces frais au pouvoir adjudicateur sur présentation de la preuve de paiement.
- Les pneus doivent être remplacés dès que la profondeur de la bande de roulement ne correspond plus à la limite légale de 1,6 mm. Afin de garantir la sécurité de l'utilisateur, les pneus doivent être remplacés dès que la profondeur est inférieure à 4 mm pour les pneus hiver et à 3 mm pour les pneus été.
- Le contrat de maintenance inclut tant les pneus été que les pneus hiver.
- En cas de litige concernant la cause d'un dommage à un véhicule, un expert indépendant désigné par les deux parties déterminera la responsabilité de manière définitive. Les frais liés à l'expertise sont supportés par la partie succombante.

c. Véhicule de remplacement

Un véhicule de remplacement sera fourni par le fournisseur si la condition pour obtenir une voiture du service de dépannage n'est pas (ou plus) remplie, comme décrit plus loin. Cela s'applique aux réparations qui ont lieu en Belgique et qui ne peuvent être effectuées dans les 24 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avec un maximum de 10 jours par cas et de 30 jours en cas de vol du véhicule.

d. Livraison du véhicule

Le soumissionnaire indique dans son offre le délai de livraison du véhicule contractuel. Le délai de livraison correspond au délai dans lequel le véhicule contractuel peut être mis à disposition à compter du premier vendredi suivant la date d'envoi de la notification de la conclusion du contrat.

e. Contrat d'assurance

Le contrat d'assurance client doit tenir compte des dispositions suivantes :

- Le véhicule doit avoir une assurance full omnium couvrant au minimum les sinistres suivants : (tentative de) vol, catastrophes naturelles, incendie, animaux en liberté, bris de vitre, accident en tort et sans partie adverse et vandalisme. Tous les dégâts sont couverts par l'assurance full omnium avec une franchise maximale de 500,00 EUR par sinistre.
- Responsabilité civile.
- Assurance conducteur.
- Protection juridique.
- Assistance dépannage sur le territoire de l'Espace économique européen qui satisfait aux conditions suivantes :
 - L'assistance en cas d'indisponibilité du véhicule à la suite d'une panne, d'un accident, d'un incendie, de vandalisme, de vol et de bris de vitre ;
 - L'assistance 24h/24, y compris les dimanches et les jours fériés, et ce sur l'ensemble du territoire de l'Espace économique européen.
 - Si un véhicule a été volé ou est indisponible pendant une période dépassant

24 heures, un véhicule de remplacement doit être livré par le service de dépannage dans le garage vers lequel le véhicule a été remorqué ou à l'endroit où le conducteur séjourne ou se trouve. Le véhicule de remplacement du service de dépannage doit rester à disposition pendant toute la durée de l'immobilisation, avec un maximum de 5 jours successifs.

f. Infrastructure de recharge

- L'installation d'une infrastructure de recharge chez le conducteur ne doit PAS être prévue ni reprise dans le prix.

g. Divers

Le montant du leasing doit inclure les coûts supplémentaires suivants :

- les coûts de livraison du véhicule contractuel
- les coûts du contrôle technique de l'attelage

C. Lots

a. Lot 1

Type de véhicule :

Véhicule longue distance propre zéro émission (100 % électrique)

Véhicule cinq portes tout-terrain – SUV

Quatre roues motrices

Estimation du nombre de kilomètres parcourus annuellement de **25 000 km** ou, pour toute la durée du marché de **125 000 km**.

Autonomie électrique minimale combinée de 425 km WLTP

Puissance minimale du moteur électrique de 240 kW

Capacité minimale de la batterie de 74,0 kWh

Norme d'émission Euro 6

Extérieur :

Couleur métallisée

Jantes aluminium 21" avec pneus été et écrous antivol

Vitres à protection solaire à l'arrière

Pneus hiver

Longueur minimale : 4 950 mm

Longueur maximale : 5 100 mm

Largeur maximale (rétroviseurs inclus) 2 230 mm

Capacité minimale du coffre de 500 litres (1 740 litres avec banquette arrière rabattue)

Intérieur :

Intérieur cuir

Cinq places

Sièges réglables électriquement à l'avant avec fonction mémoire

Ventilation active des sièges avant

Généralités :

Boîte de vitesse automatique

Équipement de sécurité :

ABS.
Airbags frontaux et latéraux à l'avant.
Appuie-têtes réglables en hauteur à l'avant et à l'arrière.
Verrouillage centralisé avec reconnaissance automatique de la clé.
Contrôle de la pression des pneus avec affichage de la pression des pneus.
Contrôle du verrouillage des ceintures de sécurité.
Alarme.
Répartiteur de freinage.
Antipatinage.
Contrôle électronique de la stabilité.
Suspension pneumatique adaptative avec correction d'assiette.
Assistance au freinage d'urgence.
Système d'assistance aux manœuvres de stationnement avec caméra 360° et détecteur d'obstacles à l'avant et à l'arrière avec fonctions de stationnement automatiques.
Feux diurnes.
Rétroviseur intérieur avec fonction jour/nuit automatique.
Pneus été et hiver.
Protection acoustique des piétons.
Système anti-carjacking.
Téléservices.
Intelligent Emergency Call – eCall.
Allumage automatique des phares et essuie-glaces avec capteur de pluie.
Adaptive cruise control.
Assistance active au maintien de trajectoire.
Ordinateur de bord permettant d'utiliser la plupart des fonctions du véhicule en combinaison avec un volant multifonction et une app.

Options techniques :

Câble de recharge rapide jusqu'à 22 kW (Mode 3).
Éclairage d'ambiance.
Adaptive LED Laserlight headlights.
Services numériques « Professional » avec commande vocale ou gestuelle.
Système de navigation professionnel avec affichage head-up.
Préinstallation GSM (Bluetooth) et recharge sans fil.
Conduite autonome et système d'assistance au stationnement.
Sièges chauffants à l'avant et à l'arrière.
Climatisation électronique avec réglages sur 4 zones.
Banquette arrière rabattable.
Rétroviseurs extérieurs réglables, dégivrables et rabattables électriquement.
Système hifi haute qualité avec DAB+ .
Connexion électrique pour utilisation externe, AUX-IN et USB.
Système start/stop avec récupération de l'énergie.
Pompe à chaleur.
Commande automatique du hayon.
Accès confort, verrouillage et ouverture automatiques lorsque le conducteur est à proximité du véhicule.
Fermeture des portes « soft close ».
Attelage escamotable électrique.

Options supplémentaires :

Tapis à l'avant et à l'arrière et revêtement de coffre.
Sans monogramme.
Manuel en néerlandais.

b. Lot 2

Type de véhicule :

Véhicule longue distance propre zéro émission (100 % électrique).
Véhicule cinq portes tout-terrain – SUV.
7 places.
Estimation du nombre de kilomètres parcourus annuellement de **25 000 km** ou, pour toute la durée du marché de **125 000 km**.
Autonomie électrique minimale de 550 km WLTP.
Puissance minimale du moteur électrique de 200 kW.
Puissance minimale de la batterie de 100,0 kWh.
Norme d'émission Euro 6D.

Extérieur :

Couleur métallisée.
Jantes aluminium 20" avec pneus été et écrous antivol.
Pneus hiver.
Longueur minimale : 5 000 mm.
Longueur maximale : 5 500 mm.
Hauteur maximale : 1 750 mm.
Volume minimal du coffre : 1 940 litres.

Intérieur :

Sièges confort.
Sièges réglables électriquement à l'avant avec fonction mémoire.
Appuie-têtes réglables en hauteur à l'avant et à l'arrière.
Sièges chauffants à l'avant.
Chauffage des sièges extérieurs 2^e rangée.
Sept places.

Généralités :

Boîte de vitesse automatique.

Équipement de sécurité :

ABS.
Airbags frontaux et latéraux à l'avant.
Verrouillage centralisé.
Contrôle de la pression des pneus avec affichage de la pression des pneus.
Contrôle du verrouillage des ceintures de sécurité.
Alarme.
Répartiteur de freinage.
Antipatinage.
Système de contrôle de la stabilité et de la traction.
Assistance au freinage d'urgence.
Système d'assistance aux manœuvres de stationnement avec caméra 360° avec vue du haut et détecteur d'obstacles à l'avant et à l'arrière.
Assistance au maintien dans la voie de circulation.
Aide intelligente au stationnement.
Pilot assist intelligent.
Driver Alert Control.
Feux diurnes.

Sécurité enfant électrique.
Rétroviseur intérieur avec fonction jour/nuit automatique.
Pneus été et hiver.
Adaptive Cruise Control, Intelligent Speed Assist.
Adaptive LED headlights.
Allumage automatique des phares et essuie-glaces avec capteur de pluie.
Assistance active au maintien de trajectoire.
Ordinateur de bord permettant d'utiliser la plupart des fonctions du véhicule en combinaison avec un volant multifonction.
Protection acoustique des piétons.

Options techniques :

Câble de recharge 16 A (Mode 3).
Éclairage d'ambiance.
Système d'infodivertissement Google avec Google Maps, Assistant et Play store.
Téléservices avec abonnement de données.
Mises à jour pour la voiture Over The Air.
Digital Key avec smart Card.
Bluetooth.
Système de recharge sans fil pour smartphone.
Climatisation à commande électronique.
Rétroviseurs extérieurs réglables, dégivrables et rabattables électriquement
Système hifi avec DAB+.
Connexion électrique pour utilisation externe, AUX-IN et USB.
Hayon électrique.
Système start/stop avec récupération de l'énergie.
Attelage escamotable semi-automatique.

Options supplémentaires :

Tapis à l'avant et à l'arrière et revêtement de coffre.
Manuel en néerlandais.

c. Lot 3

Type de véhicule :

Véhicule longue distance propre zéro émission (100 % électrique).
Véhicule cinq portes tout-terrain – SUV.
5 places.
Estimation du nombre de kilomètres parcourus annuellement de **25 000 km** ou, pour toute la durée du marché de **125 000 km**.
Autonomie électrique minimale de 550 km WLTP.
Puissance minimale du moteur électrique de 200 kW.
Puissance minimale de la batterie de 100,0 kWh.
Norme d'émission Euro 6D.

Extérieur :

Couleur métallisée.
Jantes aluminium 20" avec pneus été et écrous antivol.
Pneus hiver.
Longueur minimale : 5 000 mm.
Longueur maximale : 5 500 mm.
Hauteur maximale : 1 750 mm.
Volume minimal du coffre : 1 940 litres.

Intérieur :

Sièges confort.
Sièges réglables électriquement à l'avant avec fonction mémoire.
Sièges chauffants à l'avant.
Appuie-têtes réglables en hauteur à l'avant et à l'arrière.
Cinq places.

Généralités :

Boîte de vitesse automatique.

Équipement de sécurité :

ABS.
Airbags frontaux et latéraux à l'avant.
Verrouillage centralisé.
Contrôle de la pression des pneus avec affichage de la pression des pneus.
Contrôle du verrouillage des ceintures de sécurité.
Alarme.
Répartiteur de freinage.
Antipatinage.
Système de contrôle de la stabilité et de la traction.
Assistance au freinage d'urgence.
Système d'assistance aux manœuvres de stationnement avec caméra 360° avec vue du haut et détecteur d'obstacles à l'avant et à l'arrière.
Assistance au maintien dans la voie de circulation.
Aide intelligente au stationnement.
Pilot assist intelligent.
Driver Alert Control.
Feux diurnes.
Sécurité enfant électrique.
Rétroviseur intérieur avec fonction jour/nuit automatique.
Pneus été et hiver.
Adaptive Cruise Control, Intelligent Speed Assist.
Protection acoustique des piétons.
Adaptive LED headlights.
Allumage automatique des phares et essuie-glaces avec capteur de pluie.
Assistance active au maintien de trajectoire.
Ordinateur de bord permettant d'utiliser la plupart des fonctions du véhicule en combinaison avec un volant multifonction.

Options techniques :

Câble de recharge 16 A (Mode 3).
Éclairage d'ambiance.
Système d'infodivertissement Google avec Google Maps, Assistant et Play store
Téléservices avec abonnement de données.
Mises à jour pour la voiture Over The Air.
Digital Key avec smart Card.
Bluetooth.
Système de recharge sans fil pour smartphone.
Climatisation à commande électronique.
Rétroviseurs extérieurs réglables, dégivrables et rabattables électriquement.
Système hifi avec DAB+.
Connexion électrique pour utilisation externe, AUX-IN et USB.
Hayon électrique.
Système start/stop avec récupération de l'énergie.
Attelage escamotable semi-automatique.

Vitres latérales teintées à l'avant et à l'arrière.

Options supplémentaires :

Tapis à l'avant et à l'arrière et revêtement de coffre.

Manuel en français.

D. Garantie et service après-vente

Dans un délai d'un an à compter de la date de la réception provisoire au lieu de livraison, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'attributaire remplace, à ses frais et dans le délai imposé, les produits présentant des défauts qui empêchent une utilisation conforme aux conditions du marché.

Un nouveau délai de garantie équivalent s'applique à tous les produits fournis en remplacement. Le délai de garantie est prolongé, le cas échéant, à concurrence du laps de temps pendant lequel le produit n'a pu être utilisé du fait d'avarie.

Les soumissionnaires peuvent proposer une période de garantie plus longue dans leur offre.

E. Annexes

- La circulaire 307septies du 12/04/2023.
- Un formulaire d'offre par lot.